



COLLÈGE - LYCÉE SAINT-ANDRÉ

Enseignement Catholique
Sous contrat d'association avec l'État

Année scolaire 2022/2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE ET DU LYCÉE SAINT-ANDRÉ DE CHOISY-LE-ROI

- 1) Tout élève doit être en mesure de présenter son carnet de correspondance rempli et signé par les parents.
- 2) Tout retard non justifié et répété (particulièrement en cours de journée) sera sanctionné.
- 3) Toute forme de violence verbale ou physique est prohibée.
- 4) Les personnes et les biens de l'établissement doivent être respectés. Toute dégradation matérielle sera facturée.
- 5) En cas d'absence, les parents sont tenus de prévenir l'établissement le jour même, et d'en donner le motif par écrit dès le retour de l'élève.
- 6) En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus de prévenir l'établissement ; les élèves ne pourront réintégrer la classe, qu'après avoir respecté les délais d'éviction prescrit par le médecin.
- 7) Les élèves ne quittent pas l'établissement sans autorisation. Les lycéens peuvent sortir en cas d'absence du professeur chargé du dernier cours du matin ou de l'après-midi. Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent quitter l'établissement à la pause déjeuner, sauf pour les terminales qui bénéficient d'un droit de sortie. Les élèves externes doivent impérativement présenter leur carte scolaire pour quitter l'établissement.
- 8) Si un élève est absent à un devoir sur table, il devra, sur demande du professeur concerné, le faire à son retour un soir de 17h00 à 18h00 ou le mercredi après-midi.
- 9) Les élèves auront une tenue correcte et sans provocation (**un élève se présentant avec un pantalon troué ne sera pas accepté dans l'enceinte de l'établissement**). Les couvre-chefs ne sont pas autorisés dans l'établissement. Tout signe d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme ne peut être accepté au sein d'un établissement catholique. Toute attitude de l'élève de nature à contrevenir à ces dispositions pourra entraîner la saisie du conseil de discipline.
- 10) Pour des questions de sécurité, toute personne se présentant le visage couvert ne sera pas admise dans l'enceinte de l'établissement.
- 11) Les prises et diffusions de photographies, de vidéos d'enseignants, de personnel ou d'élèves sans leur autorisation, sont strictement interdites en vertu du Droit à l'Image. Tout manquement à cette prescription est passible de poursuites judiciaires.
- 12) Une tenue de sport est exigée lors des cours d'Education Physique et Sportive ; les élèves dispensés doivent être présents et remettre à leur professeur un certificat médical.
- 13) Fumer est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les chewing-gums ne sont pas autorisés pendant les heures de cours.
- 14) Les élèves ne devront pas se trouver dans les classes, couloirs, vestiaires, gymnase, sans autorisation.
- 15) Tout appareil électronique doit être éteint et rangé. Si tel n'était pas le cas, l'appareil serait confisqué durant une semaine et rendu uniquement aux parents.
- 16) Seules les balles en mousse sont autorisées sur la grande cour.
- 17) L'établissement n'est pas tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets de valeurs.

LE FAIT D'ÊTRE ÉLÈVE À SAINT-ANDRÉ IMPLIQUE LA RECONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DANS SA TOTALITÉ, AINSI QUE LE SOUTIEN À L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE. TOUT MANQUEMENT À CE RÈGLEMENT ENTRAÎNERA UNE SANCTION ADAPTÉE.

12, Avenue Léon Gourdault - 94600 CHOISY-LE-ROI

Tél. : 01-48-84-73-20

E-Mail : saint-andre-choisy-le-roi@wanadoo.fr

Site internet : www.st-andre-choisy.fr